

COMPTE – RENDU de la séance du 8 juin 2020

L'an deux mil vingt, le lundi huit juin à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, relatif au dépôt du permis de démolir du bâtiment situé rue des Chappes Guère. Les membres du Conseil acceptent cet ajout.

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1. Attribution des délégations au Maire

Le Maire expose que de nombreuses décisions sont de la compétence du Maire (gestion des agents, mandatement des dépenses et des recettes, arrêtés de police (stationnement, voirie...)) et que d'autres sont de la compétence du Conseil Municipal (création des postes, vote du budget...).

Elle ajoute qu'il existe un certain nombre de décisions qui sont du ressort du Conseil mais que celui-ci peut déléguer au Maire. Ces décisions sont listées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Elle propose que lui soient déléguées les décisions suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
 - des marchés et des accords-cadres de **fournitures** d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.
 - des marchés et des accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les **indemnités de sinistre** y afférentes
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 9° **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de déléguer au Maire les huit décisions citées ci-dessus.

2. Adoption du règlement intérieur

Le Maire rappelle que la Loi impose désormais aux conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Le projet de règlement est distribué et commenté. Il est rappelé que le Conseil dispose d'un délai de six mois à compter de son installation pour adopter ce règlement, soit jusqu'au 22 novembre.

Afin de laisser les membres du Conseil prendre connaissance de ce document, le Maire propose de reporter cette décision au prochain Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de surseoir à statuer.

3. Constitution et composition des commissions communales

Le maire explique que le bon fonctionnement du Conseil Municipal et plus largement de la commune nécessite un travail sur les décisions à prendre et que ce travail doit être réalisé au sein de commissions qu'il convient de créer et de composer. Elle rappelle qu'une réflexion préalable a été menée sur ce point et propose de valider les commissions suivantes en précisant, **le Maire est président de droit de toutes les commissions communales.**

Commission des finances (6 membres) : Ginette QUIVIGER, Alain DE CUYPER, Gilles PROU, Jérôme CHARDON, Marielle PHILIPPON et Corinne DE CUYPER

Commission des travaux (8 membres) : Alain DE CUYPER, Gilles PROU, Eric ROLLET, Delphine MUNOZ, Sébastien GOUFIER, Arnaud TISSIER, Christine MICHOT et Steeve BARDOUL

Commission communication, fêtes et cérémonies (8 membres) : Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Marielle PHILIPPON, Delphine MUNOZ, Ginette QUIVIGER, Sébastien GOUFIER, Jérôme CHARDON, Agnès CHAMILLARD

Commission chargée des relations extérieures (écoles, associations, camping) - (6 membres) : Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Ginette QUIVIGER, Delphine MUNOZ, Alain DE CUYPER et Arnaud TISSIER

Commission urbanisme et développement (8 membres) : Ginette QUIVIGER, Alain DE CUYPER, Gilles PROU, Eric ROLLET, Christine MICHOT, Agnès CHAMILLARD, Jérôme CHARDON et Arnaud TISSIER

Commission d'appel d'offres : 3 titulaires : Chantal ROYER, Ginette QUIVIGER, Alain DE CUYPER ; 3 suppléants : Gilles PROU, Eric ROLLET et Sébastien GOUFIER

Commission du personnel (5 membres) : Chantal ROYER, Ginette QUIVIGER, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Corinne DE CUYPER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les compositions des commissions listées ci-dessus

4. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Le Maire explique que la commune fait partie de nombreux syndicats intercommunaux et qu'il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de ces instances.

Elle rappelle qu'une réflexion préalable a été menée sur ce point et propose de valider les désignations suivantes :

Organisme	Délégués titulaires	Suppléant
S.I.A.E.P. du Moulin des Fées	Alain DE CUYPER et Sébastien GOUFIER	Chantal ROYER
Syndicat du Bassin de l'Armançon	Eric ROLLET	-
Syndicat du Bassin du Serein	Alain DE CUYPER et Sébastien GOUFIER	Chantal ROYER
Syndicat Centre-Yonne Déchets	Corinne DE CUYPER	-
Syndicat de Gestion du Collège de Chablis	Ginette QUIVIGER et Marielle PHILIPPON	Chantal ROYER
S.I.V.O.S. Ligny-Méré-Varenes	Chantal ROYER, Emmanuelle HAHN et Steeve BARDOUL	Delphine MUNOZ, Corinne DE CUYPER et Arnaud TISSIER
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois	Gilles PROU	-
Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne	Chantal ROYER	Jérôme CHARDON
Syndicat AGEDI (logiciel cadastre)	Chantal ROYER	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les désignations proposées ci-dessus

5. Indemnités du Maire et des adjoints

Le maire explique qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées locales, celles-ci doivent obligatoirement délibérer sur les indemnités de leurs membres dans les trois mois suivant leur installation. Afin de garantir une certaine transparence et faciliter le contrôle, toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Par ailleurs, les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T. d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Le calcul est basé sur la rémunération afférente à l'indice brut 1028, majoré 830 de la Fonction publique.
Les taux applicables aux communes de notre strate sont de 51,6 % pour le Maire et 19,8 % pour les adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (le maire et les 3 adjoints) :

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les montants maximum prévus par la Loi.

PERSONNEL COMMUNAL

6. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du service technique, il a été décidé de désigner un responsable de ce service et de confier cette mission à l'agent présentant le profil le plus adapté (expérience au sein du service, connaissance du terrain...).

Compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi de cet agent, le maire expose qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2020
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs
- **DIT** que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le maire à nommer un agent à ce poste

GESTION DU PATRIMOINE

7. Vente d'un véhicule hors d'usage

Le maire expose que l'ancien camion-benne est hors d'usage et qu'un véhicule neuf a été acheté il y a quelques semaines. Elle ajoute qu'elle a été sollicitée par un habitant de la commune qui se propose de racheter l'ancien véhicule pour récupérer la partie benne. Cette solution éviterait à la commune de payer l'enlèvement et la destruction de ce véhicule. Elle propose d'accepter cette demande et de fixer le prix de vente à 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre le véhicule utilitaire IVECO immatriculé 840 RM 89 au prix de 100 €
- **DIT** que cette vente se fera pour pièces et que l'enlèvement sera à la charge de l'acquéreur
- **PRÉCISE** que les accessoires de signalisation (feux, gyrophare...) seront démontés avant la vente et ne seront pas vendus avec le véhicule
- **DIT** que ce bien sera supprimé de l'inventaire et fera l'objet d'une opération comptable de cession d'actif

8. Démolition du bâtiment rue Chappes Guère

Le maire rappelle que lors de la commission des Travaux, il a été décidé de procéder à la démolition du bâtiment en briques situé rue des Chappes Guère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire procéder à la démolition de ce bâtiment
- **MANDATE** le Maire pour déposer le permis de démolir

FINANCES

9. Tarif du camping

Le maire expose qu'il existe une demande de touristes pour rester au camping pendant des périodes plus ou moins longues (15 jours, 1 mois, toute la saison). Elle rappelle que le prix du forfait journalier est de 12 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un tarif pour une durée de 15 jours au prix de 150 €
- **DÉCIDE** de créer un tarif pour une durée d'un mois au prix de 220 €
- **DÉCIDE** de créer un tarif pour toute la saison au prix de 1 200 €

Informations diverses

- Plusieurs réunions de commission sont fixées : la commission des Finances le jeudi 11 juin à 18 heures, la commission Urbanisme et développement le mardi 16 juin à 20 heures, la commission du personnel le vendredi 19 juin à 18 heures. Une dernière visite du patrimoine communal est programmée le samedi 27 juin à 9 heures.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 24 juin à 20 h 30. Elle sera consacrée principalement au vote du budget.
- Le Maire informe que la Commission Départementale de Présence Postale et Territoires a attribué deux aides pour financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la future agence postale, pour un montant total de 26 631 €.

Questions diverses

- M. Jérôme CHARDON souhaite proposer la création d'une page Facebook, d'un compte Tweeter et d'un compte Instagram pour améliorer la communication municipale (événements, informations administratives, informations associatives...). Il propose également la mise en place de l'application PanneauPocket pour un coût de 180 € par an. Ses collègues n'y voient pas d'inconvénient et le chargent de s'en occuper.
- Mme Corinne DE CUYPER souhaite savoir si le parking de la Poste est réservé aux usagers de l'Agence postale. Il lui est répondu par la négative. Un rappel sera fait dans ce sens aux personnes concernées.
- Mme Corinne DE CUYPER pose plusieurs questions relatives au fonctionnement interne : rédactions des comptes-rendus de commissions, accès à un poste informatique pour les élus, fonctionnement des locations des salles des fêtes, achat d'une tablette pour les états des lieux). Il lui est répondu que ces points seront vus en réunions de commissions.
- Mme Agnès CHAMILLARD explique que lors de la distribution des masques, certaines personnes n'étaient pas pourvues. Il lui est répondu que seules les personnes inscrites sur la liste électorale sont connues de la mairie. Une information sera faite dans ce sens (voir ci-dessous).

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 23h15.

 Le Maire, Chantal ROYER

**Les personnes de plus de 12 ans qui n'ont pas reçu de masque
sont invitées à venir en retirer un en mairie, aux jours et heures d'ouverture :**
Lundi au vendredi de 11 à 12 h et les mardi, mercredi et vendredi de 15 h à 18 h